



POLITIQUE MÉDIA

Dernière mise à jour : le 18 septembre 2023

RESPECT DE LA POLITIQUE

Toute formation qui ne se conformera pas à l'application de la politique des médias, en tout ou en partie, sera sanctionnée. Le montant des amendes pourra être accru si la non-application de la politique est constatée à plusieurs reprises au cours de la saison ou selon la gravité de l'incident.

ACCRÉDITATION

Les journalistes détenteurs d'un laissez-passer de la LCH pour la saison en cours sont admis lors des joutes inscrites au calendrier régulier et pendant les séries éliminatoires, à l'exception de la finale du Trophée Gilles-Courteau. Pour les matchs présaisons, les passes émises lors de la saison 2022-2023 seront toujours acceptées.

Seul un nombre limité de médias aura l'autorisation d'assister aux parties de la LHJMQ. Les journalistes peuvent se procurer leur laissez-passer de la LHJMQ en début de saison en faisant parvenir le formulaire approprié au Directeur des communications de la LHJMQ. Seuls les membres des médias reconnus pourront recevoir un laissez-passer média de la LCH. Pour les exceptions (blogues ou podcasts), deux (2) équipes de la LHJMQ devront soutenir la requête du journaliste ou du média avant d'être approuvée par la Ligue.

Les caméramans et photographes sont tenus d'avoir leur laissez-passer pour avoir accès aux sites réservés à la LHJMQ. Les formulaires de demande sont disponibles auprès de la centrale administrative et sur le site web de la LHJMQ.

Chaque club doit faire parvenir à la centrale administrative la liste de ses médias locaux en indiquant pour chacun le nom du média, le nom du ou des journalistes de la section sportive, l'adresse et le numéro de téléphone du média.

Le laissez-passer de la Ligue canadienne de hockey doit être exploité uniquement à des fins éditoriales. Une licence doit être octroyée par la Ligue canadienne de hockey ou la Ligue de hockey junior majeur du Québec pour tout journaliste ou photographe qui désire faire l'usage de son accréditation à des fins commerciales. Le coût de la licence est déterminé par la LHJMQ. La licence est valide pour une saison, comprenant le calendrier préparatoire, la saison régulière et les séries éliminatoires, à l'exception de la finale du Trophée Gilles-Courteau. Elle exclut également les événements de la LCH.

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Lors des événements spéciaux comme le Match des meilleurs espoirs Kubota, la Séance de sélection de la LHJMQ présentée par Fenplast, la cérémonie d'intronisation du Temple de la Renommée, la finale du Trophée Gilles-Courteau et le tournoi de la Coupe Memorial, les

journalistes devront obtenir les accréditations nécessaires prévues pour ces événements, à moins d'avis contraire émis par la Ligue.

SERVICES OFFERTS À LA PRESSE

Le club local doit déployer tous les efforts nécessaires pour que les membres des médias (locaux et étrangers) bénéficient des services et outils appropriés pour faire un reportage convenable du match. Ces personnes doivent avoir accès aux équipements requis pour transmettre le fruit de leur travail à destination, à défaut de quoi le commissaire pourra faire installer l'équipement requis aux frais du club local.

Sièges

Chaque équipe doit mettre à la disposition des membres des médias une section de l'aréna ou une galerie de presse propice à l'exécution de leur travail. Dans le cas où la capacité de la galerie de presse ne serait pas suffisante, l'équipe doit offrir une seconde galerie de presse équipée convenablement pour l'exécution du travail journalistique. Puisque la galerie de presse comporte un nombre limité de places assises, il est préférable que le journaliste confirme sa présence au directeur des communications de l'équipe locale au moins 24 heures à l'avance.

Si nécessaire, l'équipe locale doit réserver deux sièges sur la galerie de presse pour l'équipe de diffusion de l'équipe visiteuse.

Systeme mis à la disposition de l'annonceur maison

L'équipe locale et les propriétaires de son aréna sont tenus de s'assurer que le système de haut-parleurs permet aux membres des médias d'entendre clairement toutes les informations diffusées par l'annonceur maison.

Notes de presse et statistiques

L'équipe locale doit fournir aux membres des médias des statistiques et des notes de presse relatives à la rencontre du jour au moins soixante (60) minutes avant le début du match. Celle-ci enverra donc un fichier PDF par courriel aux médias présents à la partie. Les deux équipes doivent également publier leurs lignes ainsi que leur alignement partant sur leur fil « X » au moins trente (30) minutes avant la partie. Il n'y aura aucune copie papier disponible à l'aréna.

Internet

L'équipe locale et les propriétaires de son aréna sont tenus de fournir aux membres des médias l'accès à un réseau Internet à haute vitesse sans fil (protégé par un mot de passe qui sera clairement identifié sur la galerie de presse) et/ou une connexion Internet câblée, et ce, sans frais, au minimum 2h avant et après le match.

COMMUNIQUÉS

Diffusion

Chaque équipe est responsable d'entretenir une bonne relation avec les médias qui couvrent ses activités. Les équipes doivent s'assurer que les communiqués émis par la Ligue soient transférés aux membres des médias locaux dans les meilleurs délais possibles.

Joueurs blessés

Lorsqu'un joueur est blessé pendant un match, les relationnistes locaux doivent, dès que l'information est disponible, transmettre un rapport aux journalistes sur l'état de santé du joueur ainsi que la date probable de son retour au jeu.

Diffusion des communiqués de l'équipe

Afin de permettre à la Ligue d'être informée des événements organisés par les équipes, celles-ci sont tenues de faire parvenir à la Ligue une copie des communiqués de presse ou des convocations aux conférences de presse qu'elles organisent.

TRANSPORT

La décision de permettre ou non aux journalistes de voyager à bord de l'autobus des joueurs lors des matchs à l'extérieur appartient à chacune des équipes. Dans l'affirmative, les représentants des médias doivent prendre les arrangements nécessaires avec la direction de l'équipe au moins 48 heures à l'avance.

Il est fortement suggéré aux équipes de faire connaître dès le début de la saison leur politique sur ce point.

RÉSULTATS DES MATCHS

Transmission des sommaires

Au plus tard trente (30) minutes après la fin de chacun des matchs, les équipes doivent transmettre le sommaire des résultats à la centrale administrative.

Diffusion des résultats

À la fin de chaque période, l'annonceur maison doit divulguer les résultats des autres matchs en cours dans la LHJMQ.

ACCÈS AUX JOUEURS/ENTRAINEURS

Avant le match

Les équipes ne peuvent pas refuser l'accès aux médias durant les pratiques et/ou entraînements. Toutefois, il n'y aura aucun accès au vestiaire aux journalistes avant, pendant ou après les matchs.

Afin de faciliter et expédier les demandes d'entrevues, l'équipe aura typiquement trois (3) disponibilités médias :

1. Après le « morning skate »;
2. Deux heures trente (2h30) avant le match;
3. Après la partie.

Pour les jours où il n'y aura aucune disponibilité média, les journalistes qui désirent rencontrer un ou plusieurs joueurs avant une rencontre doivent en faire la demande au préalable auprès du Directeur des communications de l'équipe ou de la personne responsable des relations publiques. Le groupe d'entraîneurs et les joueurs refuseront toutes demandes d'entrevue qui leur seront faites directement.

L'équipe est tenue de satisfaire les demandes faites deux heures trente (2h30) avant le match. Bien entendu, elle a la liberté d'acquiescer aussi aux demandes moins de deux heures trente (2h30) avant le match. Le lieu et l'heure des entrevues seront conjointement décidés par le Directeur des communications de l'équipe ou de la personne responsable des relations publiques et le journaliste. **Si un joueur n'est pas disponible pour une raison hors de contrôle du club, l'organisation est tenue d'offrir une solution de rechange aux journalistes.**

Pendant le match

Les vestiaires ne sont pas ouverts aux médias en tout temps. Toutefois, lors des matchs télédiffusés, les entraîneurs ou les directeurs gérants ont l'obligation d'acquiescer aux demandes d'entrevues que les journalistes souhaitent faire lorsque possible. Quand les matchs sont télédiffusés avec un de nos partenaires médias, la Ligue peut faire certaines demandes spéciales auprès du club pour rendre disponibles des joueurs ou du personnel hockey durant les entractes par l'entremise de son Directeur des communications.

Lors des parties télédiffusées par nos partenaires (RDS, TSN, TVA Sports, EastLink, OptikTV), aucune caméra externe n'aura l'autorisation de capturer des images, soit en direct ou en différé, à partir de 30 minutes avant le début de la partie dans l'amphithéâtre, et ce jusqu'à ce que le télédiffuseur ne soit plus en ondes.

Après le match

Les vestiaires des joueurs ne sont pas ouverts aux médias. Toutefois, gagne ou perd, aucun joueur, entraîneur ou directeur-gérant ne peut refuser de répondre aux questions des journalistes.

Aucune équipe ou aucun membre d'une équipe ne peut exercer de discrimination envers un journaliste affecté à la couverture d'un match, basé sur l'ethnicité, la langue, le sexe, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle ou un handicap, sous aucune considération.

Seuls les télédiffuseurs partenaires de la Ligue ou de l'équipe pourront recevoir les joueurs pour des entrevues individuelles sur la glace ou à un autre endroit prédéterminé et approuvé par la ligue et l'équipe.

PLAINTES / LITIGES

Toute plainte ou litige devra être porté directement à l'attention du Directeur des communications de la LHJMQ. Si celui-ci le juge approprié, il pourra s'adjoindre un comité qui collaborera pour régulariser toute situation litigieuse.



Maxime Blouin

Directeur des communications et des relations médias
418-554-1872
mblouin@lhjmq.qc.ca